

**COMMUNE DE RUMONT  
PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 25 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-cinq juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué le 15 juin 2020, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice BARBAUD, Maire.

Nombre de Conseillers : 11	En exercice : 11
Présents : 11	Votants : 11
	Pouvoirs : 0

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :  
BARBAUD Patrice, VIVIANT Thierry, TRAVERS Michel, GILNICKI Anne, BOURDON Corinne,  
MAUDUIT Jonathan, MARIN Virginie, BOURMEAU Pascal, PRUVOT Yves, SILVEIRA Domingo,  
REZGALLAH Mehdi

**Désignation du secrétaire de séance** : Corinne BOURDON est désignée secrétaire de séance

**Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juin 2020 :**

Aucune remarque n'ayant été formulée, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité

**2020-32 : Prime COVID-19**

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à **des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics, que ce soit en présentiel ou en télétravail**, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est **plafonné à 1000 euros par agent**.

Le montant de cette prime, qui n'est reductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

**CONSIDERANT :**

- Qu'il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la commune de Rumont qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

#### **2020-33 : Désignation d'un délégué suppléant au SDESM**

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013-31 du 18 mars 2013 portant création du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) et constatant le représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud-Essonne-Sénart ;

**Vu** la délibération n°2020-25 du conseil municipal du 4 juin 2020

**Considérant** les statuts du SDESM et plus précisément l'article 10.2.2 : « Les conseils municipaux des communes de chaque territoire élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ELIT** comme délégués représentant de la commune de Rumont au sein du comité de territoire n°5 « Pays de Nemours, Gâtinais et Moret » du SDESM

1 délégué suppléant

Mme BOURDON Corinne

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne.

#### **2020-34 : Vote du taux des taxes directes locales 2020**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

**Vu** le projet de budget primitif 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 63 214.00 €

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 des taxes, foncier bâti et foncier non bâti à savoir :

- Foncier bâti = 13.93 %
- Foncier non-bâti = 35.42 %

Le nouveau produit fiscal pour la commune sera de 40 004.00 €, le conseil municipal charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale,

#### **2020-35 : Vote des subventions aux associations**

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2020 aux associations et autres organismes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

Ligue contre le Cancer	30.00 €
Les Amis du Patrimoine	50.00 €
Les Jeunes Sapeurs-Pompiers	50.00 €
F.N.A.C.A.	20.00 €
La Rumontoise	500.00 €
Coopérative scolaire d'Amponville	55.00 €
Coopérative scolaire de Fromont	55.00 €
Coopérative scolaire de Guercheville	55.00 €
Coopérative scolaire de Larchant	55.00 €
Coopérative scolaire de Rumont	185.00 €
Entente sportive de la Forêt	100.00 €
<b>Total compte 6574</b>	<b>1 155.00 €</b>

## 2020-36 : Vote du Budget Primitif 2020

Le Conseil Municipal,

**Vu** les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

**Considérant** le projet de budget primitif de l'exercice 2020 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**DECIDE** d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2020 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

Total	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	254 228.82 €	254 228.82	79 817.52 €	79 817.52

## Questions et informations diverses

### **Salle polyvalente**

Patrice Barbaud, propose de revoir les tarifs de location de la salle polyvalente au vu du surplus de coût pour le nettoyage, désinfection, etc.

### **4 Place du Château**

Patrice Barbaud a contacté le Parc naturel du Gâtinais français afin de programmer, courant septembre, la visite de chantier de rénovation d'une ferme, d'une pharmacie à Villiers-sous-Grez et d'autres bâtiments à Perthes-en-Gâtinais

### **Communauté de Communes du Pays de Nemours**

Le taux de la taxe de collecte des ordures ménagères va passer de 10.55% à 15.47% sur notre secteur uniquement.

La taxe GEMAPI qui concerne l'aménagement des cours d'eau des bassins versants va être mise en place.

Le nouveau président va être élu prochainement.

### **Région Île de France**

Afin d'aider les artisans et les petites entreprises à redémarrer leur activité, la région a mis en place un prêt à taux 0 pouvant aller jusqu'à 100 000 €

### **Association Cantonale d'Aide à Domicile (ACAD)**

Il propose une nouvelle offre avec des petits travaux de jardinage et de bricolage à domicile

### **Paysage du Gâtinais / Reportage photo**

Le Parc naturel du Gâtinais français propose de faire un reportage photo des paysages du Gâtinais. Jonathan Mauduit s'occupera du repérage avec Thierry Viviant

### **Ecole de Rumont**

Patrice Barbaud informe le conseil que l'agent technique prend des congés en octobre en dehors des périodes scolaires, il convient donc d'avoir une réflexion concernant le ménage de l'école dans l'hypothèse où nous ne serions pas de nouveau en situation de crise sanitaire auquel cas, ces congés seraient annulés et le problème ne se poserait plus.

La séance est levée à 00h20

À Rumont, le 26 juin 2020

Le Maire

Les conseillers

Le secrétaire